

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 630

présenté par

Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni,  
M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, M. Simian, Mme Wonner et Mme Pinel

**ARTICLE 31**

À l'alinéa 8, après le mot :

« sécurité »,

insérer les mots :

« composée *a minima* de deux régions, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir que la zone de défense et de sécurité retenue pour l'expérimentation d'un numéro unique soit composée a minima de deux Régions, afin qu'a minima deux ARS soient concernées par l'expérimentation.

Afin que l'évaluation soit la plus efficace possible, il semble nécessaire que plusieurs ARS puissent expérimenter les dispositifs.